PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SUTTON

DATE: 6 septembre 2023

HEURE: 19 h 30

LIEU: Hôtel de ville

Séance à laquelle sont présents : les conseillères et conseillers Marie-José Auclair, Alan Pavilanis, Carole Lebel, Lynda Graham, et Marc-André Blain.

Le tout formant quorum et siégeant sous la présidence du maire Robert Benoit.

Assistent également à la séance le directeur général Pascal Smith et le directeur général adjoint | greffier et directeur des affaires juridiques.

Était absente la conseillère Thérèse Leclerc.

Il y avait 13 personnes dans l'assistance au début de la séance. La séance est diffusée en directe, ainsi qu'en différé, sur la chaîne You Tube de la Ville.

2023-09-333 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

QUE la séance soit déclarée ouverte à 19 h 31.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-334 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Les membres du conseil examinent l'ordre du jour de la présente séance.

Après délibérations,

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant, le point affaires nouvelles demeurant ouvert, avec les modifications suivantes :

Retrait du point 7.1 intitulé « Constitution du comité consultatif sur la circulation et la mobilité, et nomination des membres ».

Retrait du point 8.1 intitulé « Participation du directeur général à la conférence annuelle de l'International City/County Management Association (ICMA) du 30 septembre au 4 octobre 2023 ».

Ajout du point 10.11 intitulé « Imposition d'un avis de réserve pour fins publiques à l'égard du lot 4 849 664 du cadastre du Québec ».

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Ouverture de la séance

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Examen et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 août 2023

4. SUIVI ET DOSSIERS D'INTÉRÊT PUBLIC

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

6. RÈGLEMENTS

6.1 Avis de motion : Règlement numéro 115-17-2023 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 115-2, tel qu'amendé, afin d'y intégrer des dispositions relatives aux unités d'habitation accessoire et aux établissements d'hébergement en résidence principale et en résidence de tourisme »

6.2 Adoption du projet du Règlement numéro 115-17-2023 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 115-2, tel qu'amendé, afin d'y intégrer des dispositions relatives aux unités d'habitation accessoire et aux établissements d'hébergement en résidence principale et en résidence de tourisme »

6.3 Avis de motion : Règlement numéro 188-2-2023 intitulé « Règlement modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 188, afin d'y intégrer des dispositions relatives aux établissements d'hébergement en résidence de tourisme »

6.4 Adoption du projet du Règlement numéro 188-2-2023 intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 188, afin d'y intégrer des dispositions relatives aux établissements d'hébergement en résidence de tourisme »

6.5 Avis de motion : Règlement numéro 251-6-2023 intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif sur les permis et certificats 251, tel qu'amendé, afin d'y intégrer des dispositions relatives aux établissements d'hébergement en résidence principale et en résidence de tourisme »

6.6 Adoption du projet du Règlement numéro 251-6-2023 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats 251, tel qu'amendé, afin d'y intégrer des dispositions relatives aux établissements d'hébergement en résidence principale et en résidence de tourisme »

6.7 Avis de motion : Règlement numéro 329 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 534 656 $ et un emprunt de 534 656 $ pour la sécurisation et la fourniture et installation de groupes électrogènes sur les bâtiments d'aqueduc de la Ville »

6.8 Dépôt du projet de règlement numéro 329 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 534 656 $ et un emprunt de 534 656 $ pour la sécurisation et la fourniture et installation de groupes électrogènes sur les bâtiments d'aqueduc de la Ville »

6.9 Avis de motion : Règlement numéro 330 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 345 000 $ et un emprunt de 345 000 $ pour le remplacement et l'achat d'un chargeur sur roue »

6.10 Dépôt du projet de règlement numéro 330 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 345 000 $ et un emprunt de 345 000 $ pour le remplacement et l'achat d'un chargeur sur roue »

7. ADMINISTRATION

~~7.1 Constitution du comité consultatif sur la circulation et la mobilité, et nomination des membres~~

7.2 Nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire : appui aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire et demande d'ajustements pour la MRC de Brome-Missisquoi

7.3 Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada

8. DIRECTION GÉNÉRALE

~~8.1 Participation du directeur général à la conférence annuelle de l'International City/County Management Association (ICMA) du 30 septembre 2023 au 4 octobre 2023~~

9. TRÉSORERIE

9.1 Dépôt du rapport des dépenses autorisées pour la période du 1er août 2023 au 31 août 2023

9.2 Dépôt du rapport des paiements effectués y incluant le bordereau des paies, et ce, pour la période du 1er août 2023 au 31 août 2023

9.3 Examen et approbation de la liste des comptes à payer datée du le 30 août 2023

9.4 Virements de crédits budgétaires

9.5 Autorisation du paiement du deuxième versement pour la contribution financière 2023 à la Corporation de développement économique de Sutton (CDES)

9.6 Autorisation de paiement de diverses contributions financières à la Corporation de développement économique de Sutton (CDES) pour des projets prévus au budget 2023

10. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

10.1 Modification à l'organigramme du service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire afin de modifier le nom de certains postes

10.2 Embauche d'une inspectrice en urbanisme

10.3 Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable : séance du 29 juin 2023

10.4 Nomination d'une membre du comité consultatif d'urbanisme et de développement durable (CCUDD)

10.5 Demande de dérogation mineure relative à l'implantation de deux bâtiments accessoires sur le lot 4 849 974, sis au 36, chemin des Pinsons

10.6 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à l'installation d'une enseigne commerciale sur le lot 4 848 516, sis au 1, rue Maple

10.7 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la rénovation extérieure du bâtiment principal sur le lot 4 867 364, sis au 6, rue St-Patrick

10.8 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à l'éclairage d'un bâtiment principal et accessoire sur le lot 6 527 033, chemin Poissant

10.9 10% pour fins de parc : lot 4 849 645 du cadastre du Québec, situé au 115, rue Principale Sud

10.10 Dépôt des procès-verbaux du Comité consultatif en environnement : séances du 30 mars 2023 et du 25 mai 2023

10.11 Imposition d'un avis de réserve pour fins publiques à l'égard du lot 4 849 664 du cadastre du Québec

11. TRAVAUX PUBLICS ET IMMOBILISATIONS

11.1 Demande de report des travaux admissibles sur le chemin Réal dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) | volet Soutien

11.2 Demande de report des travaux admissibles sur le chemin Vallée-Missisquoi et sur le chemin Schweizer dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) | volet Redressement

11.3 Affectation du « Fonds de parcs » pour l'aménagement d'un écran végétal sur la servitude reliant le sentier Village-Montagne et la place Gamache

11.4 Autorisation de signature d'une convention d'aide financière avec la ministre des Transports dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) | volet Entretien

11.5 Projet d'évaluation de la coopération intermunicipale concernant la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC Brome-Missisquoi

12. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

13. LOISIRS, VIE COMMUNAUTAIRE ET CULTURE

13.1 Don à la Société canadienne du cancer par la Ville au nom de feue Gwen Badham

13.2 Amendement à la résolution numéro 2023-01-026 intitulée « Embauche de la coordonnatrice aquatique pour la saison estivale 2023 »

13.3 Autorisation de participer à l'achat groupé de bornes de recharge pour les vélos électriques et de vélovoûtes

13.4 Affectation du « Fonds de parc » pour l'acquisition de mobilier urbain pour le terrain de basketball au parc Goyette-Hill

13.5 Activité de Noël pour les employés de la Ville

13.6 Reconnaissance de l'OBNL Groupe Sentier Village Sutton

13.7 Autorisation pour la tenue d'un tournoi de balle-molle au parc Goyette-Hill les 29 et 30 septembre 2023

13.8 Autorisation pour la tenue du Marché de Noël les 25 et 26 novembre 2023 ainsi que les 2 et 3 décembre 2023

13.9 Engagement pour le budget 2024 concernant les contributions financières aux organismes

14. SÉCURITÉ PUBLIQUE

15. AFFAIRES NOUVELLES ET VARIA

16. CORRESPONDANCE

16.1 Dépôt d'une lettre du ministre des Transports accordant une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale | volet Entretien

16.2 Dépôt d'un procès-verbal de correction conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes

17. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

17.1 Deuxième période de questions du public

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

18.1 Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

2023-09-335 **EXAMEN ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AOÛT 2023**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 août 2023 au moins 24 heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire lecture, le tout en conformité avec la Loi ;

Sur la proposition de Carole Lebel
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 août 2023 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

SUIVI ET DOSSIERS D'INTÉRÊT PUBLIC

Le conseil fait état de la situation de certains dossiers d'intérêt public.

Le conseil suspend la séance à 19 h 41.

Le conseil reprend la séance à 19 h 59. Le directeur général Pascal Smith est temporairement absent au moment de la reprise de la séance.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le conseil répond, lorsque possible, aux questions posées par les citoyen.ne. sur

place.

2023-09-336 **AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 115-17-2023 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 115-2, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'Y INTÉGRER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRE ET AUX ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT EN RÉSIDENCE PRINCIPALE ET EN RÉSIDENCE DE TOURISME »**

AVIS DE MOTION est donné par Alan Pavilanis qu'à la présente séance, il ou un autre membre du conseil déposera un projet de règlement numéro 115-17-2023 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 115-2, tel qu'amendé, afin d'y intégrer des dispositions relatives aux unités d'habitation accessoire et aux établissements d'hébergement en résidence principale et en résidence de tourisme » pour adoption par le conseil.

Ledit règlement a pour objet :
1. l'intégration de normes quant aux unités d'habitation accessoire;
2. l'intégration de normes quant aux établissements d'hébergement en résidence principale et en résidence de tourisme.

Demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion.

Le directeur Pascal Smith revient dans la salle du conseil à 20 h 10.

2023-09-337 **ADOPTION DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 115-17-2023 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 115-2, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'Y INTÉGRER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRE ET AUX ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT EN RÉSIDENCE PRINCIPALE ET EN RÉSIDENCE DE TOURISME »**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 115-2 a été adopté à la séance du 4 novembre 2010, et ce, conformément à la résolution numéro 2010-11-528;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 septembre 2023, et ce, comme il en appert de la résolution 2023-09-336, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet :
1. l'intégration de normes quant aux unités d'habitation accessoire;
2. l'intégration de normes quant aux établissements d'hébergement en résidence principale et en résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est un règlement de concordance, conformément aux modifications effectuées au plan d'urbanisme par les règlements numéro 114-4-2023 et 114-5-2023, et qu'il ne nécessite pas l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement fera l'objet d'une consultation publique tenue le 27 septembre 2023, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge qu'il est d'intérêt public d'adopter le présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Sur la proposition de Marc-André Blain
Appuyé par Marie-Josée Auclair
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le projet du Règlement numéro 115-17-2023 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 115-2, tel qu'amendé, afin d'y intégrer des dispositions relatives aux unités d'habitation accessoire et aux établissements d'hébergement en résidence principale et en résidence de tourisme ».

Le vote est demandé par la conseillère Carole Lebel.

Pour : le maire Robert Benoît, les conseillères Marie-José Auclair, Lynda Graham et les conseillers Alan Pavilanis et Marc-André Blain.

Contre : la conseillère Carole Lebel.

Adoptée à la majorité

2023-09-338

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 188-2-2023 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 188, AFIN D'Y INTÉGRER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT EN RÉSIDENCE DE TOURISME »

AVIS DE MOTION est donné par Marie-José Auclair qu'à la présente séance, elle ou un autre membre du conseil déposera un projet de règlement numéro 188-2-2023 intitulé « Règlement modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 188, afin d'y intégrer des dispositions relatives aux établissements d'hébergement en résidence de tourisme » pour adoption par le conseil.

Ledit règlement a pour objet l'intégration de normes quant aux établissements d'hébergement en résidence de tourisme sur le territoire de la Ville de Sutton.

Demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion.

2023-09-339

ADOPTION DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 188-2-2023 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 188, AFIN D'Y INTÉGRER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT EN RÉSIDENCE DE TOURISME »

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 188 a été adopté à la séance du 4 octobre 2010;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 septembre 2023, et ce, comme il en appert de la résolution 2023-09-338, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet l'intégration de normes quant aux établissements d'hébergement en résidence de tourisme sur le territoire de la Ville de Sutton;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est un règlement de concordance, conformément aux modifications effectuées au plan d'urbanisme par les règlements numéro 114-4-2023 et 114-5-2023, et qu'il ne nécessite pas l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement fera l'objet d'une consultation publique tenue le 27 septembre 2023, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge qu'il est d'intérêt public d'adopter le présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Sur la proposition de Marie-José Auclair
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le projet du Règlement numéro 188-2-2023 intitulé « Règlement modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 188, afin d'y intégrer des dispositions relatives aux établissements d'hébergement en résidence de tourisme ».

Le vote est demandé par la conseillère Carole Lebel.

Pour : le maire Robert Benoît, les conseillères Marie-José Auclair, Lynda Graham et les conseillers Alan Pavilanis et Marc-André Blain.

Contre : la conseillère Carole Lebel.

Adoptée à la majorité

2023-09-340

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 251-6-2023 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 251, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'Y INTÉGRER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT EN RÉSIDENCE PRINCIPALE ET EN RÉSIDENCE DE TOURISME »

AVIS DE MOTION est donné par Alan Pavilanis qu'à la présente séance, il ou un autre membre du conseil déposera un projet de règlement numéro 251-6-2023 intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif sur les permis et certificats 251, tel qu'amendé, afin d'y intégrer, des dispositions relatives aux établissements d'hébergement en résidence principale et en résidence de tourisme » pour adoption par le conseil.

Ledit règlement a pour objet :

1. l'intégration de dispositions relatives aux établissements d'hébergement en résidence principale et en résidence de tourisme sur le territoire de la Ville de Sutton;
2. d'exiger la confirmation, pour tout emplacement non desservi par le service d'aqueduc municipal, que le puits foré sur la propriété permet de fournir de l'eau potable de qualité et en quantité suffisante pour desservir le bâtiment principal et l'usage projeté.

Demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion.

2023-09-341

ADOPTION DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 251-6-2023 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 251, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'Y INTÉGRER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT EN RÉSIDENCE PRINCIPALE ET EN RÉSIDENCE DE TOURISME »

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les permis et certificats numéro 251 est entrée en vigueur le 14 janvier 2015;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 septembre 2023, et ce, comme il en appert de la résolution 2023-09-340, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet :

1. l'intégration de dispositions relatives aux établissements d'hébergement en résidence principale et en résidence de tourisme sur le territoire de la Ville de Sutton;
2. d'exiger la confirmation, pour tout emplacement non desservi par le service d'aqueduc municipal, que le puits foré sur la propriété permet de fournir de l'eau potable de qualité et en quantité suffisante pour desservir le bâtiment principal et l'usage projeté;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est un règlement de concordance, conformément aux modifications effectuées au plan d'urbanisme par les règlements numéro 114-4-2023 et 114-5-2023, et qu'il ne nécessite pas l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement fera l'objet d'une consultation publique tenue le 27 septembre 2023, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge qu'il est d'intérêt public d'adopter le présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Sur la proposition de Marc-André Blain
Appuyé par Robert Benoît
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le projet du Règlement numéro 251-6-2023 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats 251, tel qu'amendé, afin d'y intégrer des dispositions relatives aux établissements d'hébergement en résidence principale et en résidence de tourisme ».

Adoptée à l'unanimité

2023-09-342

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 329 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 534 656 $ ET UN EMPRUNT DE 534 656 $ POUR LA SÉCURISATION ET LA FOURNITURE ET INSTALLATION DE GROUPES ÉLECTROGÈNES SUR LES BÂTIMENTS D'AQUEDUC DE LA VILLE »

AVIS DE MOTION est donné par Marie-José Auclair qu'à la présente séance, elle ou un autre membre du conseil déposera le règlement numéro 329 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 534 656 $ et un emprunt de 534 656 $ pour la sécurisation et la fourniture et installation de groupes électrogènes sur les bâtiments d'aqueduc de la Ville ».

Ledit règlement a pour objet d'autoriser l'octroi de contrat, l'emprunt et les dépenses nécessaires, jusqu'à concurrence de 534 656 $, afin de pouvoir réaliser des travaux liés à la sécurisation et à la fourniture et installation de groupes électrogènes sur les bâtiments d'aqueduc de la Ville, comme annoncé dans le PTI 2023-2024-2025.

Demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion.

2023-09-343

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 329 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 534 656 $ ET UN EMPRUNT DE 534 656 $ POUR LA SÉCURISATION ET LA FOURNITURE ET INSTALLATION DE GROUPES ÉLECTROGÈNES SUR LES BÂTIMENTS D'AQUEDUC DE LA VILLE »

CONSIDÉRANT QUE les équipements de traitement des eaux potables de la Ville doivent être sécurisé de diverses manières, dont par l'installation d'un groupe électrogène (génératrice);

CONSIDÉRANT QUE certains équipements de traitement des eaux potables sont sécurisés, mais que d'autres sont vulnérables aux pannes électriques et aux incidents;

CONSIDÉRANT QUE cette sécurisation est nécessaire en cas de panne électrique ou d'incident;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations quant aux travaux mentionnés ci-dessus;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet d'autoriser l'octroi de contrat, l'emprunt et les dépenses nécessaires, jusqu'à concurrence de 534 656 $, soit 72 820 $ pour le secteur Village et 461 836 $ pour le secteur Montagne, afin de pouvoir réaliser des travaux liés à la sécurisation et à la fourniture et installation de groupes électrogènes sur les bâtiments d'aqueduc de la Ville, comme annoncé dans le PTI 2023-2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 septembre 2023, et ce, comme il en appert de la résolution 2023-09-342, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été dûment déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 septembre 2023, et ce, comme il en appert de la résolution 2023-09-343, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement d'emprunt nécessite l'approbation des personnes habiles à voter, puisque même s'il a pour objet la réalisation de travaux d'alimentation en eau potable et des dépenses accessoires, le remboursement de l'emprunt n'est pas entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité, le tout conformément à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et*

villes; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Carole Lebel **DÉPOSE** le projet du Règlement numéro 329 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 534 656 $ et un emprunt de 534 656 $ pour la sécurisation et la fourniture et installation de groupes électrogènes sur les bâtiments d'aqueduc de la Ville ».

2023-09-344

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 330 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 345 000 $ ET UN EMPRUNT DE 345 000 $ POUR LE REMPLACEMENT ET L'ACHAT D'UN CHARGEUR SUR ROUE »

AVIS DE MOTION est donné par Lynda Graham qu'à la présente séance, elle ou un autre membre du conseil déposera le règlement numéro 330 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 345 000 $ et un emprunt de 345 000 $ pour le remplacement et l'achat d'un chargeur sur roue ».

Ledit règlement a pour objet d'autoriser l'octroi de contrat, l'emprunt et les dépenses nécessaires, jusqu'à concurrence de 345 000 $, afin de pouvoir acquérir un nouveau chargeur sur roue en remplacement de celui existant, comme annoncé dans le PTI 2023-2024-2025.

Demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion.

2023-09-345

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 330 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 345 000 $ ET UN EMPRUNT DE 345 000 $ POUR LE REMPLACEMENT ET L'ACHAT D'UN CHARGEUR SUR ROUE »

CONSIDÉRANT QUE le chargeur sur roue, véhicule numéro 52, est en fin de vie, ayant été acquis en 2007;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer le chargeur sur roue numéro 52 par un nouveau chargeur sur roue, incluant des équipements et des équipements de déneigement;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations quant aux travaux mentionnés ci-dessus;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet d'autoriser l'octroi de contrat, l'emprunt et les dépenses nécessaires, jusqu'à concurrence de 345 000 $, afin de pouvoir acquérir un nouveau chargeur sur roue en remplacement de celui existant, comme annoncé dans le PTI 2023-2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 septembre 2023, et ce, comme il en appert de la résolution 2023-09-344, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été dûment déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 septembre 2023, et ce, comme il en appert de la résolution 2023-09-345, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement d'emprunt nécessite l'approbation des personnes habiles à voter, le tout conformément à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Lynda Graham **DÉPOSE** le projet du Règlement numéro 330 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 345 000 $ et un emprunt de 345 000 $ pour le remplacement et l'achat d'un chargeur sur roue ».

CONSTITUTION DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA CIRCULATION ET LA MOBILITÉ, ET NOMINATION DES MEMBRES

Point retiré.

2023-09-346

NOUVELLES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : APPUI AUX ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEMANDE D'AJUSTEMENTS POUR LA MRC DE BROME-MISSISQUOI

CONSIDÉRANT les termes de la résolution numéro 325-0823 adoptée le 15 août 2023 par le conseil des maires de la MRC Brome-Missisquoi, laquelle résolution se lit comme suit :

« *CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a présenté le 6 juin 2022 la toute première Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire;*

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, a lancé le 1er mai 2023 les consultations concernant les orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT qu'un document proposant un projet préliminaire de nouvelles orientations a été préparé et soumis pour consultation, laquelle se clôturera le 31 août 2023;

CONSIDÉRANT que suite à la lecture et l'analyse du document, la MRC de Brome-Missisquoi exprime son soutien à la démarche de consultation et accueille avec faveur les ambitions des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que l'un des objectifs liés à la publication des OGAT est de renforcer la collaboration avec les municipalités et de mieux prendre en compte les particularités territoriales;

CONSIDÉRANT que les MRC sont réparties en cinq groupes afin de tenir compte des particularités territoriales et d'ajuster certaines attentes gouvernementales;

CONSIDÉRANT que la MRC de Brome-Missisquoi est actuellement classée dans le groupe C (en périphérie de Montréal) avec notamment les MRC soumises à l'orientation 10;

CONSIDÉRANT que les critères de sélection de la MRC pour être incluse dans le groupe C, qui exigent que la MRC soit en partie située dans la zone d'influence métropolitaine (ZIM) forte ou contiguë à des MRC incluses en

totalité ou en partie dans la RMR de Montréal, ne reflètent pas la réalité territoriale dominante de la MRC;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite clairement exprimer que sa présence dans le groupe C et les attentes qui y sont associées ne reflète pas les particularités territoriales de manière appropriée, en comparaison avec la plupart des autres MRC du groupe C, notamment en ce qui concerne les attentes aux sections 4.2.1, 4.2.2 et 4.2.3 concernant la gestion de l'urbanisation;

CONSIDÉRANT que l'intégration de la MRC de Brome-Missisquoi dans le groupe D, avec les attentes qui lui sont associées, correspondrait davantage à ses spécificités territoriales;

CONSIDÉRANT que les MRC limitrophes de La Haute-Yamaska et de Memphrémagog appartiennent au groupe D et partagent des caractéristiques et un contexte similaires, que ce soit en termes de localisation géographique ou du caractère touristique et de villégiature;

CONSIDÉRANT que le 8 juillet 2021 le gouvernement du Québec officialisait le transfert de la MRC de Brome-Missisquoi et de la MRC de La Haute-Yamaska vers la région administrative de l'Estrie notamment pour des raisons d'appartenance territoriale;

CONSIDÉRANT la présence dans Brome-Missisquoi de trois villes comptant plus de 10 000 habitants, dont Cowansville qui dépasse les 15 000 habitants, totalisant ainsi plus de 40 000 habitants, ce qui pourrait être considéré comme un critère pertinent pour son inclusion dans le groupe D;

CONSIDÉRANT que la MRC présente une situation multipolaire avec la présence de six villes jouant un rôle socioéconomique crucial au sein du territoire en y offrant divers services, renforce également l'importance de l'application de la note 10 dans l'attente de la section 4.2.1 pour notre territoire;

CONSIDÉRANT le caractère touristique et de villégiature de la MRC de Brome-Missisquoi, qui se rapproche davantage de la MRC Memphrémagog que des MRC de la Communauté métropolitaine de Montréal et de ses environs;

CONSIDÉRANT que la majorité des attentes du groupe D s'appliquent principalement aux pôles principaux, et que nous estimons que la situation multipolaire de la MRC répondrait aux attentes gouvernementales;

CONSIDÉRANT que l'attente concernant la répartition des besoins prévisibles en espace en fonction de l'organisation spatiale et des caractéristiques territoriales (attente section 4.2.1) est également une obligation pour le groupe D;

CONSIDÉRANT que l'obligation stricte de combler la croissance par les périmètres urbains (attente section 4.2.3) ne tient pas compte des particularités territoriales de la MRC relative à la présence de plusieurs regroupements significatifs;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite bénéficier d'une certaine souplesse, que procure le groupe D, quant à l'application des exigences de l'attente de la section 4.2.2, en prenant en considération les spécificités de son territoire, notamment les infrastructures, la disponibilité des ressources et les caractéristiques des systèmes naturels;

CONSIDÉRANT que la MRC adhère aux objectifs liés à la gestion de l'urbanisation, notamment en privilégiant le développement en priorité vers les périmètres urbains;

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté un Plan régional des milieux naturels ambitieux et mis en place un règlement de contrôle intérimaire visant à renforcer l'interdiction d'ouverture de rue et de projet d'ensemble dans les secteurs visés par des milieux forestiers d'intérêt de niveau 1;

CONSIDÉRANT l'énoncé de vision stratégique de la MRC : « La MRC de Brome-Missisquoi s'engage à offrir un Espace naturel habité dynamique et innovant. »;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR GILLES RIOUX
APPUYÉ PAR LUCIE DAGENAIS
ET RÉSOLU :

De demander à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest:

1) Que la MRC de Brome-Missisquoi soit transférée du groupe C au groupe D, étant donné que sa situation multipolaire et ses caractéristiques territoriales s'apparentent davantage aux MRC du groupe D. Cette reclassification permettrait une meilleure adéquation des attentes gouvernementales avec les réalités régionales et locales;
2) D'accorder une attention particulière aux particularités territoriales de la MRC de Brome-Missisquoi dans le cadre des consultations en cours jusqu'au 31 août 2023, afin d'assurer une prise en compte adéquate de ses spécificités dans les orientations finales de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire;
3) Qu'après la période de consultation, la MRC de Brome-Missisquoi souhaite être contactée afin de collaborer activement sur ce dossier.

De demander l'appui des municipalités locales de la MRC.

De transmettre la résolution à madame Isabelle Charest, ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air et députée de Brome-Missisquoi, ainsi qu'à monsieur François Bonnardel, ministre de la Sécurité publique et ministre responsable de la région de l'Estrie. »

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire appuyer la résolution numéro 325-0823 adoptée le 15 août 2023 par le conseil des maires de la MRC Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT QUE la Ville fait sien le préambule de la résolution numéro 325-0823 adoptée le 15 août 2023 par le conseil des maires de la MRC Brome-Missisquoi;

Sur la proposition de Marie-José Auclair
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

DE DEMANDER à la ministre des Affaires municipales :

1) Que la MRC Brome-Missisquoi soit transférée du groupe C au groupe D, étant donné que sa situation multipolaire et ses caractéristiques territoriales s'apparentent davantage aux MRC du groupe D. Cette reclassification permettrait une meilleure adéquation des attentes gouvernementales avec les réalités régionales et locales;

2) D'accorder une attention particulière aux particularités territoriales de la MRC Brome-Missisquoi dans le cadre des consultations en cours jusqu'au 31 août 2023, afin d'assurer une prise en compte adéquate de ses spécificités dans les

orientations finales de la *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire*;

3) Qu'après la période de consultation, la MRC Brome-Missisquoi souhaite être contactée afin de collaborer activement sur ce dossier.

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la ministre des Affaires municipales, au ministre de la Sécurité publique et ministre responsable de la région de l'Estrie, à la ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air et députée de Brome-Missisquoi, ainsi qu'à la directrice générale de la MRC Brome-Missisquoi.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-347

RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024 À 2028) – NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec* (TECQ) pour la période 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme, et ce, conformément à la résolution numéro CA-2023-08-24/05 adoptée par le conseil d'administration de la FQM le même jour;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités (FCM) a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Lynda Graham
IL EST RÉSOLU :

DE DEMANDER aux gouvernements du Québec et du Canada :

- de conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- d'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- de n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- de permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- de rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution :

- pour le Gouvernement du Canada :
  - à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada;
  - au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada;
  - au ministre des Transports du Canada et lieutenant du Québec;
  - à la ministre du Patrimoine canadien et députée de Brome-Misssiquoi;

- pour le Gouvernement du Québec :
  - au ministre des Finances du Québec;
  - à la ministre des Affaires municipales du Québec;
  - au ministre de la Sécurité publique et ministre responsable de la région de l'Estrie;
  - à la ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air du Québec et députée de Brome-Missisquoi;
  - à la Fédération québécoise des municipalités;
  - à la Fédération canadienne des municipalités;
  - à la MRC Brome-Missisquoi.

Adoptée à l'unanimité

PARTICIPATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL À LA CONFÉRENCE ANNUELLE DE L'INTERNATIONAL CITY/COUNTY MANAGEMENT ASSOCIATION (ICMA) DU 30 SEPTEMBRE 2023 AU 4 OCTOBRE 2023

Point retiré.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES POUR LA PÉRIODE DU 1ER AOÛT 2023 AU 31 AOÛT 2023

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport des dépenses autorisées conformément aux dispositions de l'article 9.6 du *Règlement numéro 208*, tel qu'amendé, et ce, pour la période du 1er août 2023 au 31 août 2023.

DÉPÔT DU RAPPORT DES PAIEMENTS EFFECTUÉS, Y INCLUANT LE BORDEREAU DES PAIES, ET CE, POUR LA PÉRIODE DU 1ER AOÛT 2023 AU 31 AOÛT 2023

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport des paiements effectués, y incluant le bordereau des paies, conformément aux dispositions de l'article 7 du *Règlement numéro 208*, tel qu'amendé, et ce, pour la période du 1er août 2023 au 31 août 2023.

2023-09-348 **EXAMEN ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DATÉE DU LE 30 AOÛT 2023**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont examiné la liste des comptes à payer datée du le 30 août 2023 et dont le total s'élève à 1 367 705,32 $;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Robert Benoît
IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER le paiement des factures énumérées dans la liste des comptes à payer datée du le 30 août 2023 et dont le total s'élève à 1 367 705,32 $.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-349 **VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des virements de crédits, datée du 18 août 2023;

Sur la proposition de Carole Lebel
Appuyé par Lynda Graham
IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER les virements de crédits énumérés à la liste datée du 18 août 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-350 **AUTORISATION DU PAIEMENT DU DEUXIÈME VERSEMENT POUR LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2023 À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE SUTTON (CDES)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville contribue financièrement aux activités de la Corporation de développement économique de Sutton (CDES) pour l'année 2023 au montant de 180 000 $;

CONSIDÉRANT QU'un premier versement de 90 000 $ a déjà été effectué, conformémement à la résolution numéro 2023-04-141;

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement du deuxième et dernier versement comme participation financière de la Ville pour l'année 2023 à la Corporation de développement économique de Sutton (CDES) au montant de 90 000 $.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-351 **<u>AUTORISATION DE PAIEMENT DE DIVERSES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE SUTTON (CDES) POUR DES PROJETS PRÉVUS AU BUDGET 2023</u>**

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du budget, la Ville avait convenu de verser des sommes à l'organisme pour divers projets, soit les projets suivants :

- Aménagement et décoration du nouveau bureau;
- Aide financière pour le Marché de Noël;
- Nouvelles oriflammes;
- Autres activités.

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la trésorière à payer à la Corporation de développement économique de Sutton (CDES) un montant de 45 000 $ à titre de participation financière de la Ville pour l'année 2023 pour les projets énumérés ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-352 **<u>MODIFICATION À L'ORGANIGRAMME DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE AFIN DE MODIFIER LE NOM DE CERTAINS POSTES</u>**

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville et plus particulièrement ceux du service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire identifiés par le directeur dudit service;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de garantir une concordance entre les postes d'inspecteur en bâtiments et d'inspecteur-chef en bâtiments, ainsi que les tâches et responsabilités attribuées à ceux-ci;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer les modifications suivantes :

- Renommer le poste « inspecteur en bâtiments » par « inspecteur en urbanisme »;
- Renommer le poste « inspecteur-chef en bâtiments » par « inspecteur-chef en urbanisme »;

Sur la proposition de Carole Lebel
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER l'organigramme suivant du service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire :

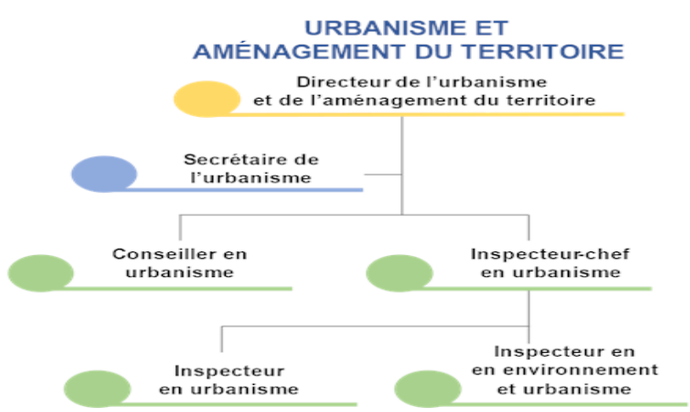

DE RENOMMER le poste « inspecteur en bâtiments » par « inspecteur en urbanisme ».

DE RENOMMER le poste « inspecteur-chef en bâtiments » par « inspecteur-chef en urbanisme ».

D'AMENDER les résolutions numéro 2023-04-134 et 2020-03-092 afin que :

1. le terme « inspecteur en bâtiments » soit remplacé par le terme « inspecteur en urbanisme »;
2. le terme « inspecteur-chef en bâtiments » soit remplacé par le terme « inspecteur-chef en urbanisme ».

Adoptée à l'unanimité

2023-09-353 **EMBAUCHE D'UNE INSPECTRICE EN URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE le poste d'inspecteur en urbanisme est devenu vacant suite au départ de Laurie Roy;

CONSIDÉRANT QU'un processus d'affichage et d'appel de candidatures a été effectué au cours du printemps 2023;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a effectué des entrevues sans identifier de candidature rencontrant les exigences du poste à combler;

CONSIDÉRANT QUE Josée Roux, secrétaire de l'urbanisme, a démontré l'intérêt, les compétences, l'expertise et les qualités requises afin d'occuper le poste d'inspecteur en urbanisme;

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Carole Lebel
IL EST RÉSOLU :

DE CONFIRMER l'embauche de Josée Roux à titre d'inspectrice en urbanisme, et ce, à compter du 11 septembre 2023, selon les conditions suivantes :

- Salaire annuel suivant la classe salariale « 6 », « Embauche » de la structure salariale en vigueur;
- Période de probation de six (6) mois à compter de la date d'embauche;
- Après probation, un salaire annuel suivant la classe salariale « 6 », échelon « 1 » de la structure salariale en vigueur;
- Trois (3) semaines de vacances pour l'année 2024;
- Les autres conditions incluses dans le document intitulé « Politique sur les conditions de travail des employés cadres », adopté par le conseil en date du 4 octobre 2021, sous la résolution 2021-10-413, s'appliquent audit poste.

DE DÉSIGNER Josée Roux comme officière responsable chargée de l'application et de l'administration de tout règlement en vigueur adopté en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), de tout règlement relatif aux nuisances en vigueur et de tout règlement relatif à la vidange des boues de fosses septiques en vigueur.

DE PERMETTRE à Josée Roux, dans l'éventualité où elle décide que le poste ne répond pas à ses attentes ou que la Ville juge qu'elle ne remplit pas les exigences du poste d'inspectrice en urbanisme, de retourner dans les 6 mois à son poste de secrétaire de l'urbanisme sans aucune pénalité,

et ce, comme prévu à l'article 10.08 de la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE : SÉANCE DU 29 JUIN 2023

Les membres du conseil prennent connaissance du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable de la séance du 29 juin 2023

2023-09-354 **NOMINATION D'UNE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (CCUDD)**

CONSIDÉRANT QU'il y a un poste vacant au sein du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable (CCUDD) depuis la modification règlementaire effectuée le 16 février 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler le poste vacant;

CONSIDÉRANT les candidatures obtenues lors d'un appel de candidature effectué antérieurement, soit à l'automne 2022;

CONSIDÉRANT QU'Ursula Kobel est toujours intéressé à faire partie du CCUDD;

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER, pour une période de deux ans, à titre de résidente, Ursula Kobel membre du comité consultatif d'urbanisme et de développement durable.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-355 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE À L'IMPLANTATION DE DEUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES SUR LE LOT 4 849 974, SIS AU 36, CHEMIN DES PINSONS**

CONSIDÉRANT QUE la demande situe le projet en zone H-35;

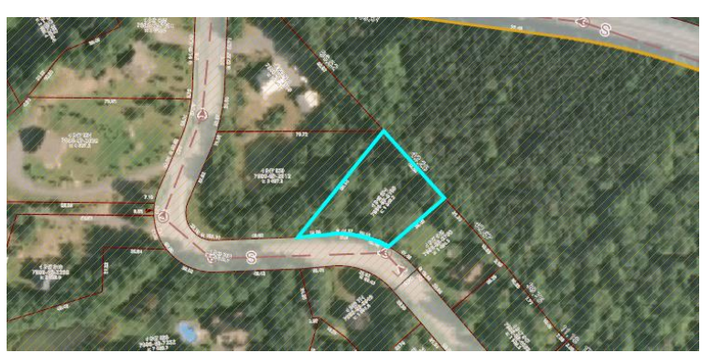

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser un projet de construction de deux bâtiments accessoires en cour avant, soit un abri d'auto et une remise attenante;

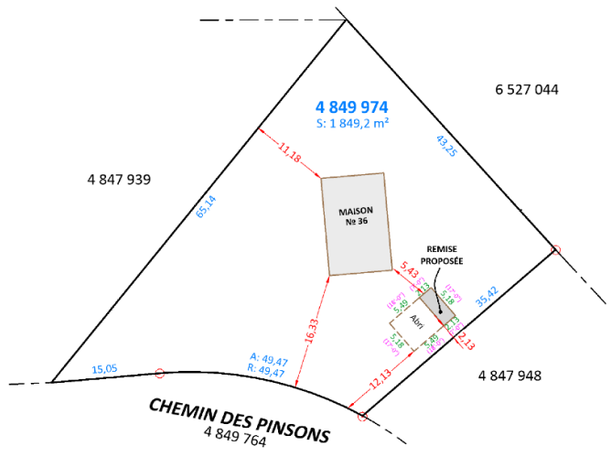

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation produit par l'arpenteur-géomètre Robert Fournier, daté du 11 juillet 2023, minute 11 284;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal résidentiel existant est implanté à 16,33 mètres de la ligne de lot avant;

CONSIDÉRANT l'orientation particulière du bâtiment principal résidentiel et de la ligne de lot avant qui limitent les emplacements où un bâtiment accessoire peut être implanté;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser l'implantation de deux bâtiments accessoires en cour avant avec l'usage résidentiel localisé à environ 16,33 mètres au lieu de 30 mètres tel qu'indiqué dans le *Règlement de zonage, 115-2, section 4.3, chapitre 3*;

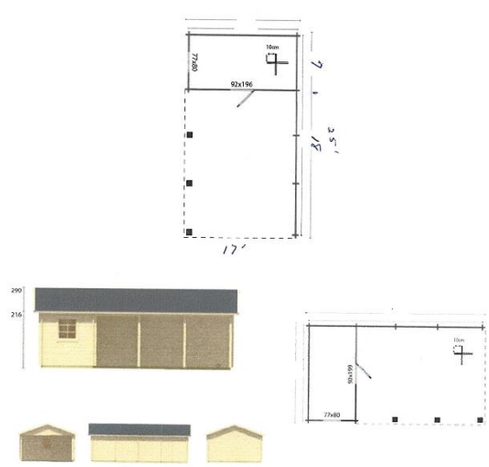

CONSIDÉRANT QUE les principaux critères de décisions suivants doivent guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :

- La refuser est de nature à causer un préjudice au requérant;
- L'accorder porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- Travaux exécutés de bonne foi;
- Respecter les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance extraordinaire du 1er août 2023, sous le numéro de résolution 23-08-069;

Sur la proposition de Marie-José Auclair
Appuyé par Alan Pavilanis
IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure relative à l'implantation de deux bâtiments accessoires sur le lot 4 849 974, sis au 36, chemin des Pinsons, tel qu'illustré sur le plan projet d'implantation produit par l'arpenteur-géomètre Robert Fournier, daté du 11 juillet 2023, minute 11 284, sous réserve de la condition suivante :

1. Les parements de revêtement extérieur et de la toiture des bâtiments projetés doivent être identiques à ceux que l'on retrouve sur le bâtiment principal.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-356 **DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE COMMERCIALE SUR LE LOT 4 848 516, SIS AU 1, RUE MAPLE**

CONSIDÉRANT QUE la demande situe le projet en zone C-03 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser l'installation d'une enseigne à plat sur le mur;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée est d'une dimension de 24 pouces par 72 pouces et sera positionnée en facade arrière du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'une enseigne commerciale est existante sur la façade avant du bâtiment et que celle-ci annonce un autre local;

CONSIDÉRANT QUE le comité considère que l'enseigne projetée affecte la composition architecturale du bâtiment, notamment par la couleur sélectionnée et sa dimension par rapport à la fenestration existante;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du *Règlement de zonage*;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne rencontre pas les objectifs et critères du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement défavorable du CCUDD émise lors de la séance extraordinaire du 1er août 2023, sous le numéro de résolution 23-08-071;

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

DE REFUSER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à l'installation d'une enseigne commerciale sur le lot 4 848 516, sis au 1, rue Maple.

DE DEMANDER au requérant de proposer une version de l'enseigne avec une couleur plus sobre, qui s'harmonise avec l'enseigne existante sur la façade avant du bâtiment et de revoir les dimensions afin de respecter le cadre architectural et la fenestration du bâtiment.

Le vote est demandé par la conseillère Lynda Graham.

Pour : le maire Robert Benoît, la conseillère Marie-José Auclair et les conseillers Alan Pavilanis et Marc-André Blain.

Contre : les conseillères Carole Lebel et Lynda Graham.

Adoptée à la majorité

2023-09-357 **<u>DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 4 867 364, SIS AU 6, RUE ST-PATRICK</u>**

CONSIDÉRANT QUE la demande situe le projet en zone H-20 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste au remplacement des parements de revêtements extérieur, de la toiture, au remplacement des portes et fenêtres, à l'ajout d'une galerie et au retrait de la porte de garage;

CONSIDÉRANT QUE le garage existant sera convertit en pièce habitable;

CONSIDÉRANT QUE l'aire de stationnement doit être repositionné, conformément au règlement applicable, comme illustré sur le plan ci-dessous;

CONSIDÉRANT les matériaux de parements sélectionnés, soit un revêtement de parement extérieur en cèdre de l'Est, couleur *MF-168* de *Sidex*, revêtement de toiture en acier couleur gris pierre, les fenêtres en aluminium couleur anthracite, portes en cèdre de l'Est couleur naturel;

CONSIDÉRANT QUE la galerie sera en cèdre de l'Est couleur naturel;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du *Règlement de zonage* et du *Règlement de construction*;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait aux objectifs et critères du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance extraordinaire du 1er août 2023, sous le numéro de résolution 23-08-072;

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la rénovation extérieure du bâtiment principal sur le lot 4 867 364, sis au 6, rue St-Patrick, en conformité avec les objectifs et critères contenus aux articles du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*, sous réserve des conditions suivantes :

1. L'aire de stationnement ne peut être située en façade de l'unité d'habitation située au rez-de-chaussée, et doit être situé en marge latérale de la résidence, comme illustré sur le plan de localisation.

2. Le terrain en façade de l'unité d'habitation doit être composée d'un aménagement paysager perméable.

DE RECOMMANDER au requérant que l'aire stationnement soit composé d'un matériau perméable et de planter au moins un (1) arbre en façade de l'unité d'habitation.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-358 **DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À L'ÉCLAIRAGE D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET ACCESSOIRE SUR LE LOT 6 527 033, CHEMIN POISSANT**

CONSIDÉRANT les représentations individuelles effectuées par les membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Alan Pavilanis propose de reporter ce point et de le retourner auprès du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable (CCUDD) pour une réanalyse du dossier vu le nombre et la densité du bâti envisagé, laquelle proposition est appuyée par la conseillère Carole Lebel.

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Carole Lebel
IL EST RÉSOLU :

DE REPORTER ce point et de le retourner auprès du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable (CCUDD) pour une réanalyse du dossier vu le nombre et la densité du bâti envisagé.

Le vote est demandé par la conseillère Marie-José Auclair.

Pour : les conseillères Carole Lebel et Lynda Graham et les conseillers Alan Pavilanis et Marc-André Blain.

Contre : le maire Robert Benoit et la conseillère Marie-José Auclair.

Adoptée à la majorité

2023-09-359 **10% POUR FINS DE PARC : LOT 4 849 645 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ AU 115, RUE PRINCIPALE SUD**

CONSIDÉRANT QUE la demande de lotissement effectuée par l'arpenteur-géomètre Robert Fournier, sous la minute 9272, numéro de dossier 2010-277H, vise le remplacement du lot 4 849 645, sis au 115, rue Principale Sud, afin de créer les lots 6 573 585 et 6 573 586 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'afin de créer lesdits lots, la demande de lotissement est assujettie aux dispositions relatives à la cession pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels édictées au *Règlement de lotissement numéro 116-1, chapitre 2, section 2*;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a démontré que l'immeuble déjà construit bénéficierais de droits acquis quant à la marge latérale;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de paiement ou de cession sont laissées à la discrétion du Conseil et qu'il doit se prévaloir de l'une des trois propositions édictées à l'article 2.1 de la section 2 du chapitre 2 du *Règlement de lotissement numéro 116-1*, soit :

- Le propriétaire s'engage à céder gratuitement à la municipalité un terrain équivalent à 10 % de la superficie totale du site qui,

de l'avis du Conseil municipal convient à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel;

- Le propriétaire s'engage à verser à la municipalité une somme équivalente à 10 % de la valeur du site;

- Le propriétaire s'engage à céder gratuitement à la municipalité un terrain et verser une somme à la municipalité, le total de la valeur du terrain devant être cédé et la somme versée doit équivaloir à 10 % de la valeur du site;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement vise la création de 2 nouveaux lots, un premier lot accueillera la résidence existante et le second est destiné à la construction d'une nouvelle résidence;

CONSIDÉRANT que la superficie du terrain sujet aux frais de cession pour fins de parcs est de 9 290,6 m²;

CONSIDÉRANT QUE la valeur du terrain sujet aux frais de cession pour fins de parcs s'élève à 119 500 $;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil opte pour une compensation monétaire de 10 % de cette valeur, soit un montant de 11 950 $;

Sur la proposition de Carole Lebel
Appuyé par Lynda Graham
IL EST RÉSOLU :

D'EXIGER du propriétaire du lot 4 849 645 du cadastre du Québec, le versement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur du site à être loti sujet aux frais de cession pour fins de parcs, soit une somme de 11 950 $;

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT : SÉANCES DU 30 MARS 2023 ET DU 25 MAI 2023

Les membres du conseil prennent connaissance du procès-verbal du Comité consultatif en environnement des séances du 30 mars 2023 et du 25 mai 2023.

2023-09-360 **IMPOSITION D'UN AVIS DE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES À L'ÉGARD DU LOT 4 849 664 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a le pouvoir, suivant l'article 29.4 de la *Loi sur les cités et villes*, de procéder à l'acquisition d'immeubles pour fins de réserve foncière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire imposer une réserve pour fins publiques à l'égard du lot 4 849 664 du cadastre du Québec (ci-après « Lot »), sis sur la rue Principale Nord et le chemin Dyer;

CONSIDÉRANT l'importance du site sur le territoire de la Ville, les réflexions entamées dans le cadre de la planification stratégique et des approches effectuées par la Ville auprès du propriétaire actuel au cours des dernier mois;

CONSIDÉRANT QU'une réserve pour fins publiques permettra, si la Ville le désire, d'acquérir le Lot, tel qu'illustré ci-dessous en jaune, et permettre la réalisation d'aménagements à des fins publics sur le Lot;

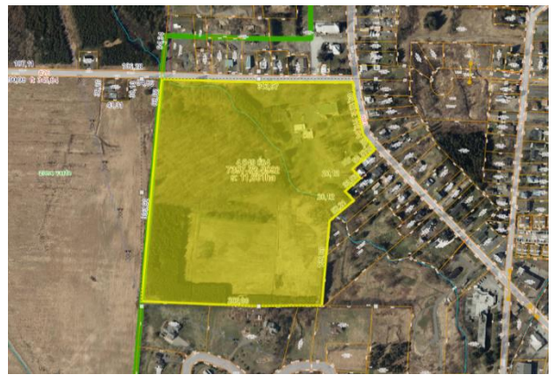

CONSIDÉRANT QUE, sans limiter la portée de ce qui précède, des aménagements à des fins publics sont au bénéfice de la population en général, dont, à titre d'exemple, un centre de la petite enfance, une maison des jeunes, un centre communautaire, un centre culturel, un centre des loisirs, des sentiers, un parc, etc.;

CONSIDÉRANT QU'une réserve pour fins publiques à l'égard du Lot permettra de ne pas compromettre un tel projet;

CONSIDÉRANT QU'une réserve pour fins publiques est d'une durée initiale de 2 ans, renouvelable pour une durée supplémentaire de 2 ans;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public d'imposer une telle réserve, laquelle prohibe, pendant sa durée, toute construction, amélioration ou addition sur les immeubles qui en font l'objet, sauf les réparations, et qui prévoit, advenant que les immeubles soient expropriés avant l'expiration de la réserve, l'évaluation de l'indemnité en fonction de la date de l'expropriation, mais sans tenir compte de la plus-value qui est attribuable à l'imposition de la réserve, à l'expropriation ou à l'exécution des travaux publics faisant suite à l'expropriation, le tout conformément à l'article 69 de la *Loi sur l'expropriation*;

Sur la proposition de Robert Benoît
Appuyé par Alan Pavilanis
IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville impose une réserve pour fins publiques à l'égard du lot 4 849 664 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, et ce, conformément à l'article 69 de la *Loi sur l'expropriation*.

QUE cette réserve est imposée pour une fin publique, plus particulièrement en vue de l'acquisition éventuelle de cet immeuble pour fins de réserve foncière et d'aménagement publics.

QUE cette réserve pour fins publiques est imposée pour une période initiale de 2 ans à compter de la date de l'inscription de l'avis de réserve au registre foncier.

QUE le conseil se réserve le droit de renouveler cette réserve pour fins publiques pour une période supplémentaire de 2 ans.

D'AUTORISER le directeur général adjoint | greffier et directeur des affaires juridiques ou le directeur de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire à mandater les procureurs ou notaires de leur choix pour préparer, signifier aux propriétaires concernés et inscrire au registre foncier l'avis de réserve pour fins publiques, afin de donner effet à la présente résolution, et

pour effectuer les représentations nécessaires en cas de contestation des démarches.

D'AUTORISER le directeur général adjoint | greffier et directeur des affaires juridiques ou le directeur de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire à mandater l'arpenteur-géomètre de leur choix pour effectuer les plans et/ou descriptions conformes à la *Loi sur l'expropriation*.

QUE la Ville de Sutton approprie les deniers nécessaires à la réalisation des objets de la présente résolution à même son fonds général et autorise la trésorière à faire les virements de crédits nécessaires à cette fin.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-361

DEMANDE DE REPORT DES TRAVAUX ADMISSIBLES SUR LE CHEMIN RÉAL DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) | VOLET SOUTIEN

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu récemment, soit au début de l'été, les autorisations du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et de Pêches et Océans Canada pour effectuer les travaux de remplacement du ponceau du cours d'eau Mud – chemin Réal;

CONSIDÉRANT QUE la période de réalisation des travaux en littoral doit être effectuée entre le 15 juin et le 15 septembre;

CONSIDÉRANT les délais du processus d'appel d'offres et d'exécution des travaux qui ne permettront pas de réaliser les travaux durant la période autorisée;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec de confirmer à la Ville son autorisation pour reporter la réalisation des travaux prévues sur le chemin Réal dans le cadre du PAVL | volet Soutien en 2024.

DE S'ENGAGER à payer le dépassement des coûts advenant un dépassement des coûts maximal admissibles autorisé dans la lettre d'annonce.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-362

DEMANDE DE REPORT DES TRAVAUX ADMISSIBLES SUR LE CHEMIN VALLÉE-MISSISQUOI ET SUR LE CHEMIN SCHWEIZER DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) | VOLET REDRESSEMENT

CONSIDÉRANT QU'une autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et d'autres ministères sont requises pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT les délais pour obtenir les autorisations des ministères;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Marc-André Blain
Appuyé par Carole Lebel
IL EST RÉSOLU :

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec de confirmer à la Ville son autorisation pour reporter la réalisation des travaux prévus sur le chemin Vallée-Missisquoi et le chemin Schweizer dans le cadre du PAVL | volet Redressement en 2024.

DE S'ENGAGER à payer le dépassement des coûts advenant un dépassement des coûts maximal admissible autorisé dans la lettre d'annonce.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-363

AFFECTATION DU « FONDS DE PARCS » POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN ÉCRAN VÉGÉTAL SUR LA SERVITUDE RELIANT LE SENTIER VILLAGE-MONTAGNE ET LA PLACE GAMACHE

CONSIDÉRANT la présence d'un sentier pédestre permettant l'accès au sentier Village-Montagne sur le lot 6 433 793, situé sur la place Gamache, lequel débouche sur une servitude en faveur de la Ville sur les lots 6 433 792 et 6 433 793;

CONSIDÉRANT QUE le sentier se continue aussi sur ladite servitude de passage;

CONSIDÉRANT le sentier traverse donc deux terrains, et ce, près de résidences construites, en construction ou à être construites;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'un écran végétal de chaque côté du sentier pédestre permettra d'assurer la quiétude et l'intimité des résidents environnants et des usagers du sentier, et ce, comme convenu lors de la signature de la servitude;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations.

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER une affectation maximale de 8 000 $, excluant les taxes, du « Fonds de parc » pour l'aménagement d'un écran végétal aux abords de la servitude reliant le sentier Village-Montagne et la place Gamache.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le paiement sur réception des pièces justificatives et approbation du directeur des travaux publics et des immobilisations.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-364

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE AVEC LA MINISTRE DES TRANSPORTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) | VOLET ENTRETIEN

CONSIDÉRANT QUE l'ancien ministre des Transports a accordé en mai 2022 une aide financière dans le cadre du *Programme d'aide à la*

voirie locale (PAVL) | volet Entretien, laquelle lettre sera déposée ultérieurement au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE la lettre informant de l'aide financière aurait dû être déposée à l'époque, soit en juin 2022;

CONSIDÉRANT QU'une convention d'aide financière doit être signée entre la ministre des Transports et la Ville;

CONSIDÉRANT QUE cette convention d'aide financière aurait dû être signée à l'époque, soit en juin 2022;

CONSIDÉRANT le projet de convention d'aide financière soumis aux membres du conseil pour approbation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de régulariser la situation en déposant, au cours de la présente séance, la lettre informant de l'aide financière et en signant, dès que possible, la convention d'aide financière;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Carole Lebel
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le maire et le directeur général, ou en son absence le directeur général adjoint, à signer la convention d'aide financière (dossier XRH73493) dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) | volet Entretien*, le tout tel que soumis en projet par la ministre des Transports du Québec.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-365

PROJET D'ÉVALUATION DE LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE CONCERNANT LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC BROME-MISSISQUOI

CONSIDÉRANT les termes de la résolution numéro 271-0623 adoptée le 20 juin 2023 par le conseil des maires de la MRC Brome-Missisquoi, laquelle résolution se lit comme suit :

> « *CONSIDÉRANT que le contexte actuel de la modernisation de la collecte sélective amène des réflexions quant au mode de coopération intermunicipale idéal pour le territoire de Brome-Missisquoi, et ce, pour l'ensemble des collectes de matières résiduelles;*
>
> *CONSIDÉRANT la charge additionnelle que cette réflexion amène aux ressources déjà en place;*
>
> *CONSIDÉRANT qu'un financement pourrait être disponible au volet 4 — Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR) afin d'évaluer la faisabilité de certains modes de coopération intermunicipale concernant la gestion des matières résiduelles, de documenter leurs effets et d'estimer les besoins;*
>
> *CONSIDÉRANT l'expertise externe nécessaire pour réaliser un tel mandat en collaboration avec les ressources régionales et locales;*
>
> *CONSIDÉRANT que la partie 1 — Études de faisabilité et diagnostics permet d'obtenir un taux d'aide de 50 % des dépenses*

admissibles pour une somme maximale pouvant être accordée de 100 000 $;

CONSIDÉRANT que les 21 municipalités du territoire de la MRC Brome-Missisquoi désirent présenter un projet afin d'évaluer la faisabilité de certains modes de coopération intermunicipale concernant la gestion des matières résiduelles dans le cadre du volet 4 — Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CAROLINE ROSETTI
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU QUE :

Le conseil de la MRC Brome-Missisquoi s'engage à participer au projet de réflexion quant au mode de coopération intermunicipale idéal pour l'ensemble des collectes de matières résiduelles sur le territoire.

Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet.

Le conseil autorise le dépôt d'une demande d'aide financière pour le projet auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du programme volet 4 — Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR) Axe — Coopération intermunicipale.

D'autoriser la directrice générale, madame Mélanie Thibault et/ou la directrice générale adjointe, madame Nathalie Grimard, à signer et/ou à transmettre tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution dans la mesure où les contributions demandées à la MRC ne dépassent pas les montants établis à la présente résolution, le cas échéant.

D'autoriser le dépôt d'un projet estimé à 200 000 $ incluant la contribution financière de la MRC au montant de 100 000 $ en argent et/ou en service dans le cadre du projet.

D'acheminer, au moment opportun, aux municipalités une demande de résolution afin de désigner la MRC Brome-Missisquoi comme responsable du projet et d'autoriser la MRC Brome-Missisquoi à déposer une demande d'aide financière pour le projet auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du programme volet 4 — Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR) Axe — Coopération intermunicipale. »

CONSIDÉRANT QUE la Ville fait sien le préambule de la résolution numéro 271-0623 adoptée le 20 juin 2023 par le conseil des maires de la MRC Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 — Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité*, lequel guide est joint à la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire se joindre aux autres municipalités participantes de la MRC Brome-Missisquoi pour le projet présenté dans le cadre de l'aide financière et d'y participer;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Brome-Missisquoi est l'organisme responsable de porter à bien la réalisation du projet;

Sur la proposition de Carole Lebel
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

DE DÉSIGNER la MRC Brome-Missisquoi comme responsable du projet visant à évaluer la faisabilité de certains modes de coopération intermunicipale concernant la gestion des matières résiduelles, de documenter leurs effets et d'estimer les besoins;

QUE la Ville de Sutton et son conseil s'engagent à participer et à collaborer audit projet en nature;

D'AUTORISER la MRC Brome-Missisquoi à déposer une demande d'aide financière pour le projet auprès du ministère des Affaires municipales et de l'habitation dans le cadre du *Programme volet 4 — Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR) Axe — Coopération intermunicipale*.

D'AUTORISER la signature de la demande ou de tout autre document nécessaire dans le cadre du *Programme volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR) Axe – Coopération intermunicipal* par le préfet de la MRC Brome-Missisquoi et/ou par sa direction générale.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-366 **DON À LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER PAR LA VILLE AU NOM DE FEUE GWEN BADHAM**

CONSIDÉRANT le rôle important joué par feue Gwen Badham, décédée le 31 juillet 2023, au sein de la communauté suttonnaise et, surtout, auprès des jeunes, et ce, jusqu'à son décès;

CONSIDÉRANT les relations étroites entre la Ville et la Maison des Jeunes de Sutton (Le Spot);

CONSIDÉRANT QUE la Ville désirait envoyer des fleurs dans le cadre des funérailles tenues le samedi 12 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE, en respect des volontés de la défunte et de sa famille, la Ville désire plutôt faire un don en son nom à la Société canadienne du cancer;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Alan Pavilanis
IL EST RÉSOLU :

DE FAIRE un don de 200$ à la Société canadienne du cancer au nom de feue Gwen Badham.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-367 **AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-01-026 INTITULÉE « EMBAUCHE DE LA COORDONNATRICE AQUATIQUE POUR LA SAISON ESTIVALE 2023 »**

CONSIDÉRANT les enjeux de pénurie de main d'œuvre affectant directement l'offre de service à la piscine municipale de Sutton;

CONSIDÉRANT le besoin de développer de nouvelles stratégies de recrutement et d'ainsi débuter la planification de la saison 2024 dès cette année;

CONSIDÉRANT QUE pour la saine administration de la Ville et le bénéfice des citoyens, il y aurait lieu de prolonger l'embauche de la coordonnatrice aquatique;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

D'AMENDER la résolution numéro 2023-01-026 afin de modifier la date de fin d'embauche de Sara Girard à titre de coordonnatrice aquatique, et ainsi remplacer le premier paragraphe de la résolution par celui-ci :

> « **D'EMBAUCHER** Sara Girard à titre de coordonnatrice aquatique au taux horaire de 25,38 $ pour la période du 23 janvier au 9 septembre 2023, à raison d'un travail ne dépassant pas 40 heures par semaine, puis du 10 septembre au 17 décembre 2023, à raison d'une banque de 100 heures de travail. »

Adoptée à l'unanimité

2023-09-368

AUTORISATION DE PARTICIPER À L'ACHAT GROUPÉ DE BORNES DE RECHARGE POUR LES VÉLOS ÉLECTRIQUES ET DE VÉLOVOÛTES

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire s'intégrer à l'effort commun des Cœurs villageois dans le projet d'électrification d'un réseau de postes cyclables et que la Ville a confirmé son intérêt d'acquérir une vélovoûte, comme il en appert de la résolution numéro 2022-03-127;

CONSIDÉRANT QU'une dépense maximale de 10 000 $ pour couvrir les frais liés à l'installation de la vélovoûte, soit la dalle de béton, les raccords électriques et autres éléments nécessaires à l'installation, issu d'un emprunt au fonds de roulement remboursable sur 5 ans a été autorisé, comme il en appert de la résolution numéro 2023-02-060;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'achat groupé de bornes de recharge pour les vélos électriques et de vélovoûtes déposé auprès d'Infrastructures Canada n'a finalement pas été retenu, malgré les termes de la résolution 2023-02-060;

CONSIDÉRANT les termes du programme d'*Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022-2025* (EPRTNT 2022-2025);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville sera porteuse du projet déposé dans le cadre de l'EPRTNT 2022-2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne devrait pas se réaliser avant 2024;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de l'EPRTNT 2022-2025 nécessitent que la Ville de Sutton finance 50 % des coûts associés à l'achat de la vélouvoute et qu'un audit financier dont le coût sera divisé entre les municipalités participantes soit réalisé pour la reddition de compte;

Sur la proposition de Marc-André Blain
Appuyé par Alan Pavilanis
IL EST RÉSOLU :

D'ANNULER la résolution numéro 2023-02-060.

D'AUTORISER la Ville de Danville à déposer un projet d'achat groupé de bornes de recharge pour les vélos électriques et de vélovoûtes à l'EPRTNT 2022-2025.

D'AUTORISER une dépense maximale de 5 500 $, plus taxes, pour l'achat d'une vélovoûte permettant le stationnement sécurisé pour quatre vélos et comportant deux bornes de recharge intégrées, lequel montant sera prévu au budget 2024.

D'AUTORISER une dépense maximale de 10 000 $, plus taxes, pour couvrir les frais liés à l'installation de la vélovoûte, soit la dalle de béton, les raccords électriques et autres éléments nécessaires à l'installation, lequel montant sera prévu au budget 2024.

D'AUTORISER une dépense maximale de 700 $, taxes exclues, versée à la Ville de Danville pour l'audit financier, lequel montant sera prévu au budget 2024 ou, au besoin, prise à même le budget 2023 si la Ville doit verser ce montant en 2023.

D'AUTORISER la directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture à signer tout contrat et tout document pertinent à la réalisation de la présente résolution.

D'AUTORISER la trésorière à payer, sur réception des pièces justificatives et après approbation de la directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture, toute facture liée au projet.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-369

AFFECTATION DU « FONDS DE PARC » POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER URBAIN POUR LE TERRAIN DE BASKETBALL AU PARC GOYETTE-HILL

CONSIDÉRANT le budget adopté par le conseil en janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau terrain sportif se veut aussi un espace de rassemblement et de socialisation pour les ados de Sutton, l'ajout de mobilier urbain au nouveau terrain de basketball est essentiel pour le confort des joueur.euse.s ainsi que pour l'attractivité et la convivialité du site;

CONSIDÉRANT l'objectif 7.3 du plan d'action 2023-2027 de la Politique des familles et des aînés qui vise à définir et mettre en place les infrastructures nécessaires pour répondre aux besoins de la population;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER une affectation maximale de 20 000 $, excluant les taxes, du fonds de parc pour l'acquisition de mobilier urbain pour le terrain de basketball au parc Goyette-Hill.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le paiement sur réception des pièces justificatives et approbation de la directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-370 **ACTIVITÉ DE NOËL POUR LES EMPLOYÉS DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut offrir à ses employés une activité plaisante de rassemblement dans le temps des Fêtes pour les remercier de leurs services;

CONSIDÉRANT QUE la somme dédiée à cette activité n'a pas été indexée depuis plus de 5 ans;

CONSIDÉRANT le budget adopté dans le poste budgétaire 02 11000 493, qui prévoit un montant de 4 000 $ pour cette activité, plus un montant de 1 000 $ qui ne sera pas utilisé en 2023;

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Lynda Graham
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER. le directeur général adjoint ou, en son absence, l'agente à la culture à signer pour et au nom de la Ville, les contrats de réservation pour la tenue du souper de Noël des employés et autre demande de dépôt, le tout dans les limites prévues du budget, soit la somme de 5 000 $.

D'AUTORISER le paiement des dépenses requises encourues pour la tenue du souper de Noël des employés de la Ville, et ce, sur réception des factures, le tout dans les limites prévues du budget et après approbation du directeur général adjoint ou, en son absence, de l'agente à la culture.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-371 **RECONNAISSANCE DE L'OBNL GROUPE SENTIER VILLAGE**

CONSIDÉRANT QUE des organismes à but non lucratif (OBNL) œuvrent sur le territoire et auprès des citoyens de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sutton possède une politique de reconnaissance des OBNL culturels, communautaires et de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE les OBNL reconnus ont accès à du soutien de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités et leur politique de reconnaissance, soutiennent des OBNL reconnus par la Ville avec une assurance dommages à un prix raisonnable et abordable;

CONSIDÉRANT QUE les OBNL reconnus ont accès au soutien au fonctionnement et au projet ponctuel de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reconnaître les OBNL œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Sentier Village Sutton a fourni tous les documents nécessaires pour être un organisme reconnu par la Ville;

Sur la proposition de Marc-André Blain
Appuyé par Alan Pavilanis
IL EST RÉSOLU :

DE RECONNAÎTRE l'OBNL suivant œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la Ville :

NOM DE L'ORGANISME	ADRESSE
LOISIRS	
Groupe Sentier Village Sutton	374, chemin Cooke Sud Sutton (Québec) J0E 2K0

Adoptée à l'unanimité

2023-09-372

AUTORISATION POUR LA TENUE D'UN TOURNOI DE BALLE-MOLLE AU PARC GOYETTE-HILL LES 29 ET 30 SEPTEMBRE 2023

CONSIDÉRANT la volonté de l'équipe Kubota Sutton d'organiser un tournoi de balle-molle au parc Goyette-Hill les 29 et 30 septembre 2023;

CONSIDÉRANT l'article 10 du *Règlement numéro RM 460 concernant la paix, l'ordre et les nuisances* portant sur la consommation de boissons alcoolisées dans un endroit public;

Sur la proposition de Marc-André Blain
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la tenue du tournoi de l'équipe Kubota Sutton au parc Goyette-Hill de 8 h à 23 h les 29 et 30 septembre 2023.

DE SUSPENDRE temporairement l'application de l'articles 10 du *Règlement numéro RM 460 concernant la paix, l'ordre et les nuisances* uniquement dans le cadre du tournoi de balle-molle de l'équipe Kubota Sutton, et ce, uniquement les 29 et 30 septembre 2023, de 8 h à 23 h, au parc Goyette-Hill.

Adoptée à l'unanimité

2023-09-373

AUTORISATION POUR LA TENUE DU MARCHÉ DE NOËL LES 25 ET 26 NOVEMBRE AINSI QUE LES 2 ET 3 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE le Marché de Noël de Sutton est un des plus gros marchés de la région Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT QUE le Marché de Noël de Sutton aura lieu les 25 et 26 novembre ainsi que les 2 et 3 décembre 2023 de 10h à 16h et que celui-ci attire près de 10 000 visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le volet agroalimentaire est le volet envisagé par les organisateurs de l'événement;

Sur la proposition de Marie-José Auclair
Appuyé par Alan Pavilanis
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER. La tenue du Marché de Noël de Sutton aura lieu les 25 et 26 novembre ainsi que les 2 et 3 décembre 2023 de 10h à 16h00

D'AUTORISER les organisateurs de l'événement à :

- Utiliser le stationnement municipal du bureau de poste et le terrain de la Filtex ainsi que fermer le chemin Dépôt afin de permettre un chemin d'accès au terrain pour l'installation des chapiteaux et des tentes ainsi qu'assurer la sécurité des visiteurs pendant l'événement;
- Afficher l'événement au parc Tartre du 23 octobre au 3 décembre 2023;
- Afficher l'horaire de l'animation et la liste des exposants sur le babillard municipal au stationnement du bureau de poste;
- Utiliser le terrain vacant appartenant à la Ville et situé sur la rue Western, près de la Villas des Monts, comme stationnement officiel de l'événement s'il manque de places dans les autres stationnements près du site de l'événement;
- Permettre l'organisme de faire une demande de permis d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (RACJQ).

Adoptée à l'unanimité

2023-09-374

ENGAGEMENT POUR LE BUDGET 2024 CONCERNANT LES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES AUX ORGANISMES

CONSIDÉRANT QUE la Ville révise actuellement sa *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes communautaires, culturels et de loisirs et de sports* adopté en 2015, vu les lacunes actuelles de ladite politique, soient : un manque de cohérence entre le niveau de services offert aux organismes par la Ville et les ressources disponibles, les demandes de plus en plus nombreuses, les critères imprécis pour l'attribution du financement, et la nécessité d'assurer que les critères de reconnaissance correspondent mieux aux priorités municipales;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle politique de reconnaissance et les programmes de soutien ne seront pas adopté et mis en application à temps pour permettre aux organismes de planifier leur budget pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire assurer la pérennité de sa communauté;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soutenir les organismes en 2024 et de leur permettre de planifier leur budget pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'assurer une année transitoire entre la politique actuel et la nouvelle politique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville possédait une enveloppe budgétaire de 155 000 $ pour l'année 2023 pour l'ensemble des contributions de soutien au fonctionnement pour les organismes de loisirs, communautaires et culturels;

CONSIDÉRANT QUE la Ville possédait une enveloppe budgétaire de 5 000 $ pour l'année 2023 pour l'ensemble des contributions de soutien aux projets pour les organismes de loisirs, communautaires et culturels;

CONSIDÉRANT QUE la Ville possédait aussi une enveloppe budgétaire de 20 000 $ pour l'année 2023 pour l'ensemble des contributions

municipales effectuées dans le cadre du pacte Brome-Missisquoi – pôle Sutton, soit un autre soutien aux projets;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Robert Benoît
IL EST RÉSOLU :

DE VERSER aux organismes, après le 1er avril 2024, les contributions financières accordées en 2023, avec indexation selon l'indice des prix à la consommation (IPC) du Québec selon le taux moyen de l'IPC à la période de référence, soit du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023, lesquelles contributions seront réitérées dans le cadre d'une résolution à être adoptée d'ici le 1er avril 2024.

DE PRÉVOIR au budget 2024, pour les contributions de soutien aux projets, une enveloppe de 25 000 $, soit 20 000 $ pour les contributions de soutien aux projets effectuées en bloc en début d'année et 5 000 $ à des fins discrétionnaires pour les demandes ponctuelles effectuées au cours de l'année.

DE NE PAS PRÉVOIR d'enveloppe budgétaire pour l'année 2024 à titre de contribution municipale dans le cadre du pacte Brome-Missisquoi – pôle Sutton.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT D'UNE LETTRE DU MINISTRE DES TRANSPORTS ACCORDANT UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE | VOLET ENTRETIEN

Les membres du conseil prennent connaissance d'une letre datée du 26 juin 2023 de la ministre des Transports accordant une aide financière maximale de 274 816 $ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale | volet entretien.

DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 92.1 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

Les membres du conseil prennent connaissance du procès-verbal de correction déposé par le directeur général adjoint | greffier et directeur des affaires juridiques conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* concernant des erreurs qui apparaissent de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise concernant l'adoption de la résolution numéro 2023-06-251 intitulée « Affectation de la réserve "travaux publics" pour la fourniture et l'installation de signalisations lumineuses sur des véhicules du service des travaux publics et des immobilisations », la résolution mentionnant d'affecter le surplus réservé « Travaux publics » alors que, comme l'indique le titre, il y a lieu d'affecter la réserve « Travaux publics ».

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le conseil répond, lorsque possible, aux questions posées par les citoyen.ne.s sur place.

2023-09-375 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

DE LEVER la séance à 21 h 42.

Adoptée à l'unanimité

Robert Benoît Maire	Jonathan Fortin, LL.B., OMA Directeur général adjoint | Greffier et directeur des affaires juridiques

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.